



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service Jeunesse

Domaine de compétence
8.6 - Emploi et formation professionnelle

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Formation BAFA des agents non qualifiés travaillant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Demande de subvention pour la formation BAFA des agents non qualifiés et en cours de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Commune d'Etaples/mer met en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques de la ville.

Considérant que ces temps d'activités répondent à la réglementation en vigueur des A.C.M., imposée par le code de l'action sociale et des familles, et qu'il est souhaitable que l'ensemble du personnel encadrant des enfants soit titulaire au minimum d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Considérant que 3 agents n'ont pas de qualification reconnue pour l'encadrement d'enfants et que 2 agents doivent suivre la partie d'approfondissement pour terminer sa formation.

Considérant que les formations BAFA de base et d'approfondissement, proposées par les CEMEA coûtent 1330€

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais subventionne cette formation à hauteur de 80 % avec un plafond à 200€ par session de formation et par personne soit une somme de 1000€ pour l'ensemble de ces formations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention de la CAF pour la formation de 5 agents au Brevet D'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La dépense sera inscrite au budget Ville Compte 6184 fonction 421.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FATT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del7-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018